

Si vous fréquentez ou fréquentez un collège, veuillez fournir :

- La confirmation de toute aide financière que vous avez reçue.
- La confirmation du motif expliquant pourquoi vous avez cessé de fréquenter l'école, et la date du dernier versement de l'aide financière.

Si vous travaillez, vous pourriez quand même être admissible à des prestations d'aide au revenu. Veuillez fournir :

- Tous les relevés de paie du mois d'emploi le plus récent (*par exemple, si vous présentez une demande d'assistance en juin, vous devrez présenter tous les relevés de paie pour les revenus reçus en mai*).
- Le nom, l'adresse et les coordonnées de votre employeur
- Une confirmation de votre employeur, si vous travaillez à temps partiel ou comme employé occasionnel et que vous travaillez le nombre d'heures dont vous disposez.

Si vous avez plus de 60 ans, veuillez fournir :

- La preuve de tout revenu de pension reçu
- La preuve que vous recevez toutes les pensions auxquelles vous avez droit.

Informations bancaires

Vous devez fournir des copies de relevé bancaire pour chaque compte bancaire ouvert à votre nom et au nom de votre époux (épouse)/conjoint(e) de fait/partenaire.

- Relevés bancaires de tous les comptes ouverts à votre nom ou celui de votre époux (épouse)/conjoint(e) de fait/partenaire (*relevés bancaires requis à compter du premier jour du mois précédent jusqu'au jour de la présentation de votre demande*). (*Par exemple, si vous présentez une demande le 10 juin, le relevé bancaire doit couvrir la période allant du 1^{er} mai au 10 juin.*)

Preuve de revenu :

- Relevé de paie provenant d'un emploi
- Preuve des paiements en espèces reçus pour exécuter un travail (travail non déclaré)
- Revenus provenant de la vente de sculptures, d'artisanat, de bijoux, de la vente de poisson ou de fourrure
- Si vous avez des enfants à charge, vous devez apporter la preuve de présentation d'une demande d'allocation canadienne pour enfants (ACE).

- Revenu de retraite (pension de retraite, Régime de pensions du Canada, prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, allocation au conjoint, autres pensions, etc.).

- Assurance-emploi (AE)

- Indemnisation des accidentés du travail

- Pensions alimentaires pour enfant ou conjoint

- Si vous êtes chef de famille monoparentale, vous êtes tenu de demander une pension alimentaire pour enfant.

- Le loyer ou le gîte et couvert que vous avez reçus.

- Autres revenus, notamment *les transferts de fonds électroniques, les gains en ligne ou de bingo, les allocations de formation, l'impôt sur le revenu, etc.*

- Une copie de la déclaration de revenus de l'année précédente

- Copie du compte de l'Agence de revenu du Canada (ARC)

Preuve des actifs suivants :

- Voitures, camions, VUS, motocyclettes, motoneiges, bateaux ou tout autre véhicule que vous possédez.

- Maison ou bâtiment que vous possédez.

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

- Fonds en fiducie

- Polices d'assurance

- Fonds communs de placement

- Certificats de placement garanti (CPG)

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

- Obligations

- Dépôts à terme

- Argent en banque

Il est important de comprendre que tout ce qui précède ne sera pas nécessairement considéré comme un revenu ou devant être vendu. Toutefois, ces renseignements doivent être inscrits dans votre dossier, et doivent donc être fournis lors de votre première évaluation.